



Règlement d'affiliation à la CSC

1. Pour devenir membre, il suffit de s'inscrire
 - auprès d'un centre de services CSC
 - par l'intermédiaire d'un représentant de la CSC sur votre lieu de travail ou dans votre centrale professionnelle
 - via <https://www.lacsc.be/affiliation>
2. Si votre inscription est en ordre, vous recevrez une confirmation par mail ou par courrier.
3. Votre affiliation débute le premier jour du mois au cours duquel vous vous êtes inscrit.
4. À ce moment-là, vous faites partie de notre organisation, qui se compose d'une structure à deux piliers
 - Vous faites partie d'une centrale professionnelle. Celle-ci défend vos intérêts dans le secteur dans lequel vous êtes occupé. La centrale professionnelle est déterminée en fonction de votre (dernière) occupation.
 - Votre affiliation est aussi liée à une fédération, déterminée en fonction de votre lieu de résidence. Les fédérations sont responsables des services et des actions locales. Vous pouvez également vous adresser à notre organisme de paiement, qui défend les dossiers de chômage.
5. Vous êtes tenu d'informer dans les meilleurs délais la CSC de tout changement (adresse, numéro de compte, coordonnées, état civil, emploi, ..). Vous pouvez le faire par téléphone, via le site web ou via ce [formulaire](#)
6. Le montant de la cotisation que vous payez chaque mois dépend de votre lieu de résidence, du secteur dans lequel vous travaillez et de votre situation sur le marché du travail (temps plein, temps partiel, chômage, maladie...). Il est donc important de communiquer tout changement le plus tôt possible. Vous pouvez payer mensuellement par mandat SEPA (domiciliation européenne) ou trimestriellement par virement bancaire envoyé par la CSC. Vous pouvez choisir de recevoir le virement par mail ou par courrier.

7. Les 3 premiers mois, vous payez toujours le montant en tant que travailleur actif. Toutefois, votre lieu de résidence, le secteur dans lequel vous travaillez et votre situation sur le marché du travail seront pris en compte.
 8. Vous payez des cotisations réduites :
 - à partir du quatrième mois de maladie (sur la base d'une attestation de la mutuelle)
 - à partir du quatrième mois de chômage complet *
 - à partir du quatrième mois de RCC (prépension) *
 - à partir du quatrième mois de crédit-temps (attestation requise)
- * Notez qu'un mois n'est considéré comme chômage complet ou RCC que s'il est composé d'au moins 18 jours de chômage ou assimilés.
9. Entre 15 et 25 ans, les étudiants et les jeunes quittant l'école s'affilient gratuitement en tant qu'étudiants.
 10. Les travailleurs de moins de 25 ans qui deviennent affiliés payants de la CSC pour la première fois paient une cotisation de 11 euros par mois pendant 12 mois (affiliation starter). En contrepartie, ils peuvent bénéficier de tous les services de la CSC.
 11. Chaque affilié qui paie une cotisation en tant qu'actif peut choisir de payer une cotisation plus élevée pour bénéficier de plus d'avantages.
 12. Vous ne pouvez bénéficier de tous les services et avantages de la CSC que si toutes vos cotisations ont été payées.
 13. Si, au début de votre affiliation, la CSC
 - doit intervenir immédiatement auprès d'un tiers (employeur, fonds de fermeture des entreprises, etc.), vous devez d'abord payer une cotisation de 3 mois
 - Si vous n'avez besoin que d'informations, un premier paiement ou l'acceptation d'une domiciliation est nécessaire.
 14. Vous bénéficiez d'une assistance juridique gratuite en cas de litige devant le tribunal du travail si vous :
 - êtes membre depuis au moins 6 mois avant la date des faits et
 - votre cotisation a été payée
 15. Si des allocations de chômage doivent être demandées au début de l'affiliation, la date d'affiliation doit se situer au plus tard au cours du premier mois pour lequel les allocations de chômage sont demandées.

16. Si la CSC a perçu des cotisations erronées, malgré les déclarations en temps utile de l'affilié, la CSC procédera à une régularisation. Les régularisations ne peuvent être effectuées que pour une période maximale de 12 mois précédant la date de la demande.
17. Toute personne qui ne paie pas ses cotisations pendant plus de 6 mois est un « membre démissionnaire ». Vous êtes automatiquement radié et vous perdez tous les droits acquis. Pour annuler la radiation, vous pouvez payer vos arriérés de cotisations (maximum 12 mois).
18. Vous ne pouvez résilier votre affiliation que par courrier, par mail ou au moyen de ce [formulaire](#) auprès du service cotisations. Si le service cotisations reçoit la résiliation avant le 21 du mois, celle-ci peut prendre effet à partir du mois suivant. Toutefois, vous devez toujours payer les cotisations pour les mois au cours desquels vous avez encore bénéficié des services, même si vous avez résilié votre affiliation.
19. Vous avez déjà été membre de la CSC et vous souhaitez le redevenir ? Cela n'est possible qu'après une période continue de 6 mois pendant laquelle aucune cotisation n'a été payée et aucun service n'a été fourni par l'ACV.
20. En cas d'indexation des cotisations, les affiliés qui ont déjà payé leurs cotisations à l'avance ne doivent payer le montant majoré qu'à partir de la prochaine cotisation.
21. Les arriérés de cotisations doivent toujours être payés au taux en vigueur au moment du paiement.
22. À des moments importants de votre vie, vous pouvez avoir droit à une prime. Ce droit expire 3 ans après la date du fait sur la base duquel ce droit pouvait déjà être exercé. Sauf si vous en avez fait la demande par écrit dans l'intervalle.
23. La CSC souscrit aux règles énoncées dans le Règlement global sur la protection des données et prend donc les mesures techniques et organisationnelles conformes aux règles européennes pour garantir la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données. Pour plus d'informations sur la manière dont nous traitons vos données personnelles, cliquez [ici](#).